



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 240 – STERILISATION DES OEUFS DE GOELANDS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation n°2023V15 relative à la stérilisation des œufs de goélands sur la commune des Sables d'Olonne,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 14 mars 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission marchés réunie le 28 mars 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le marché n° 23V015 pour la stérilisation des œufs de goélands avec l'entreprise SARL PROPHY VEGETAL BIONE0 – Allée des Druides – 85000 LA ROCHE SUR YON. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à 2, soit un total de 36 mois. Le montant du contrat est fixé à 42 000 € HT par an soit 126 000 € HT au total.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint